

## ARRETE DU MAIRE

---

*Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,*

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,  
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,  
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,  
**VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise SITPO, concernant des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées dans le Bourg de la commune de SERVIGNY Secteur 3 : D274 : entre la D2 et le village Gaillot**

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, la route sera fermée à la circulation à compter du **lundi 12 septembre au vendredi 21 octobre 2022 inclus**. Une déviation sera mise en place par l'entreprise concernée

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions, par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 29 juillet 2022

**Le Maire :**  
**F. LEGRAS**



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SITPO